Annexe I : Portefeuille de trésorerie

I.1 Objet

Le portefeuille de trésorerie est constitué du surplus de liquidités des fonds provenant de l'extérieur[4]. Il s'agit notamment des subventions allouées par le Fonds national suisse de la recherche scientifique, des subventions européennes, des subsides de recherche accordés par des fondations ou par d'autres organismes, des dons et legs autres que ceux des fonds universitaires avec charte, des fonds externes provenant de tiers et d'autres subventions fédérales limitées dans le temps. Ce surplus de liquidités résulte du décalage temporel entre l'encaissement des fonds provenant de l'extérieur et le décaissement des charges que ces fonds financent, ainsi que des soldes budgétaires non-utilisés au terme d'une recherche, d'une activité d'enseignement ou d'une formation continue mais qui restent acquis à l'Université en accord avec le bailleur.

Ce surplus a un caractère récurrent et prévisible. Il est donc investi conformément à la présente charte. L'Université doit néanmoins être en mesure de réaliser les investissements de sorte à faire face à l'intégralité des charges ainsi financées, y compris dans l'hypothèse où ce surplus viendrait à diminuer, voire à disparaître.

I.2 Horizon d'investissement

L'horizon d'investissement est de 5 ans en cohérence avec la prévisibilité des besoins de trésorerie de l'Université et du volume des fonds provenant de l'extérieur.

I.3 Buts de la stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du portefeuille de trésorerie vise trois objectifs :

- Préserver le capital sur un horizon-temps permettant à l'Université d'être indifférente aux fluctuations passagères de la valeur de marché des titres en portefeuille.
- Maintenir la réserve pour fluctuation de valeur à hauteur de son objectif. Ce dernier est défini annuellement en tenant compte de la volatilité de l'ensemble des actifs et de la performance attendue du portefeuille. Un indice de confiance à 95 % est utilisé.
- Générer un revenu régulier et prévisible de :
  - 7 millions de francs par an, y compris la rétrocession prévue au budget « État », si la réserve de fluctuation est supérieure ou égale à son objectif.
  - 4 millions de francs par an, y compris la rétrocession prévue au budget « État », si la réserve de fluctuation de valeur est inférieure à son objectif dans une fourchette oscillant entre 85 % et 99 %.
  - 2 millions de francs par an, y compris la rétrocession prévue au budget « État », si la réserve de fluctuation de valeur est inférieure à son objectif dans une fourchette oscillant entre 66 % et 84 %.

La stratégie d'investissement du portefeuille de trésorerie est contrainte par l'horizon d'investissement découlant de la prévisibilité des besoins de trésorerie de l'Université et du volume des fonds provenant de l'extérieur. Compte tenu des objectifs visés et des contraintes imposées, l'objectif de rentabilité correspond à un rendement annuel moyen de 3 % net des frais de gestion.

[4] Les fonds provenant de l'extérieur sont ceux définis dans le règlement sur les finances de l'Université (voir art.5 du règlement adopté par le Conseil d'État du 1er juin 2011).

I.4 Allocation stratégique

Classes d'actifs, en %	Allocation stratégique	Bandes de fluctuation	
		Min	Max
Actions	40.0	35.0	45.0
Obligations & Autres titres de dette	40.0	35.0	45.0
Fonds immobiliers	15.0	10.0	20.0
Liquidités	5.0	0.0	10.0
Total	100.0		